ARRETE MUNICIPAL n°2022-158



Portant réglementation temporaire de circulation - Ploubalay – Beaussais-sur-Mer Pour travaux du 29 septembre au 1^{er} décembre 2022 Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise FIBROSTAT, 55 cours Clémenceau 76100 ROUEN

Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, d'alterner la circulation par feux tricolores, sur la commune de Ploubalay, aux abords des interventions durant la durée des travaux pour le déploiement de câble de fibre optique.

<u>Article 1</u>: Du 29 septembre au 1^{er} décembre 2022, Ploubalay, Beaussais-sur-Mer sera en circulation alternée par feux tricolore et qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée aux abords des interventions durant le temps des travaux pour le déploiement de câble de fibre optique.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 29 septembre 2022

Le Maire, Eugène CARC Par délégation

Le Maire délégué Mikael BONENFANT